



## 52<sup>e</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme

### Point 3 – Dialogue Interactif avec la Rapporteuse spéciale sur le droit à la vie privée

#### Intervention du Luxembourg

14 mars 2023

Monsieur le Président,

Le Luxembourg s'associe pleinement à la déclaration présentée par l'Union européenne et remercie la Rapporteuse spéciale pour la présentation de son rapport opportun portant sur le traitement des données, souvent sensibles, collectées lors de la pandémie COVID19.

Le droit à la vie privée est consacré par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Même si, dans des cas de danger public exceptionnel, des dérogations à ce droit sont autorisées, ces mesures doivent être strictement encadrées et répondre aux principes de nécessité, de légalité et de proportionnalité. La pandémie COVID19 avait des implications profondes pour la vie quotidienne de milliards de personnes dans le monde réel et numérique. Parmi ses implications figurait notamment le besoin de recueillir des données personnelles, y compris médicales, par les organismes chargés de la lutte contre la pandémie.

Ce besoin ne libère pas les gouvernements de leur responsabilité de respecter pleinement le droit à la vie privée des titulaires des droits. À ce sujet, nous recommandons à tous les États d'examiner et de s'approprier les sept grands principes du Règlement général de protection des données de l'Union européenne.

Madame la Rapporteuse spéciale,

Afin de renforcer la confiance dans les autorités publiques, quels moyens jugez-vous utiles pour assurer la transparence et le contrôle du traitement des données sensibles, notamment touchant au domaine médical ?

Je vous remercie.